

Information permanente relative à la rémunération du Président et des membres du Directoire de Klépierre et engagements pris à leur bénéfice

À Paris, le 17 juin 2021

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Klépierre rend public les éléments de rémunération du Président et des membres du Directoire déterminés par le Conseil de Surveillance et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie ce jour.

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président et des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 est la suivante :

- Monsieur Jean-Marc Jestin: 581 250 euros.
- Monsieur Jean-Michel Gault: 372 000 euros,
- Monsieur Beñat Ortega: 57 143 euros (rémunération annuelle fixe de 450 000 euros, versée *prorata temporis* pour la période allant du 16 novembre 2020, date de sa nomination en qualité de membre du Directoire, au 31 décembre 2020).

La rémunération fixe du Président du Directoire et du Directeur financier telle que mentionnée ci-dessus prend en compte, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, la baisse de 30 % qui a été appliquée à leur initiative dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

La rémunération fixe du Président et des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 est fixée comme suit :

- Monsieur Jean-Marc Jestin: 750 000 euros,

- Monsieur Jean-Michel Gault: 480 000 euros,

- Monsieur Beñat Ortega: 450 000 euros.

Rémunération variable court-terme

La rémunération variable court-terme du Président et des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 versée au cours de l'exercice 2021 s'établit à :

- 375 000 euros s'agissant de Monsieur Jean-Marc Jestin,
- 240 000 euros s'agissant de Monsieur Jean-Michel Gault,
- 28 571,50 euros s'agissant de Monsieur Beñat Ortega (rémunération variable courtterme calculée au *prorata temporis* sur la période du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2020).

Les détails concernant les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court-terme du Président et des



membres du Directoire sont présentés aux pages 294 à 297 du Document d'enregistrement universel 2020 de Klépierre.

S'agissant de l'exercice 2021, la rémunération variable court-terme sera fixée selon les critères quantitatifs et qualitatifs décrits en page 286 du Document d'enregistrement universel 2020 de Klépierre.

Rémunération variable long-terme

Pour 2021, le Conseil de Surveillance a reconduit la règle selon laquelle les attributions annuelles réalisées au profit du Président et des membres du Directoire ne peuvent représenter plus de 125 % de leur rémunération court-terme respective¹.

Une fois attribuées, ces actions de performance sont soumises à une condition de présence et quatre conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans, présentées aux pages 287 et 288 du Document d'enregistrement universel 2020 de Klépierre.

Le Conseil de Surveillance a également approuvé l'attribution, dans le cadre du plan d'actions de performance 2021, d'un nombre d'actions de performance représentant 85 % de la rémunération fixe du Président et des membres du Directoire (calcul effectué au moment de l'attribution des actions de performance, sur la base de leur valorisation IFRS).

Indemnité de cessation de fonction

En cas de départ contraint de Monsieur Jean-Marc Jestin, de Monsieur Jean-Michel Gault ou de Monsieur Beñat Ortega de Klépierre, un mécanisme indemnitaire est mis en place.

Les détails de ce mécanisme sont présentés aux pages 289 et 291 du Document d'enregistrement universel 2020 de Klépierre.

Autres éléments de rémunération

Les avantages de toute nature dont bénéficient le Président et les membres du Directoire en 2021 sont rappelés aux pages 289 et 291 du Document d'enregistrement universel 2020 de Klépierre.

L'ensemble des informations relatives à la rémunération 2020 du Président et des membres du Directoire et la politique de rémunération 2021 qui leur est applicable figure dans le Document d'enregistrement universel 2020 de Klépierre. Ce dernier est disponible sur le site internet de Klépierre.

¹ Calculée comme suit : rémunération annuelle fixe figurant dans la politique de rémunération 2021 + partie quantitative cible de la rémunération variable court terme + partie qualitative maximum de la rémunération variable court terme.